

COMMUNE DE MERXHEIM

PROCES - VERBAL des délibérations du Conseil Municipal COMMUNE DE MERXHEIM

Séance du 08 décembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

L'AN deux mille quinze, le huit décembre à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Membres présents : MM., Mmes, Roland BRAUN, Francine MURE, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUFFENEGGER, Adjoint au Maire, Marie-Paule LEHMANN, Christian LIDOLFF, Jean-Luc ROMINGER, Nadine ROOST, Nicole GUARINO, Jean-Marc WILD, Sylvie KLEE, Denis SCHNEIDER (du point 3c au point 7 inclus), Marie-Chantal WILD et Patrick GONSALVES, Conseillers Municipaux.

M. Denis SCHNEIDER est absent excusé du point 1 au point 3b et à partir du point 8

M. Denis SCHNEIDER a donné procuration à M. Patrick GONSALVES à partir du point 8

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2015
3. Personnel communal :
 - a. tableau des effectifs exercice 2016
 - b. Modification horaires de travail secrétaire de mairie
 - c. Création de postes
4. Opérations budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2016
5. Avis relatif à la mesure n° 5 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – décision de principe quant à une prise de compétence globale « Gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1^{er} janvier 2018
6. ONF – Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation 2016/état de prévision des coupes
7. Cession de terrain
8. Personnel forestier - fonds de financement
9. Sécurisation écoles
10. Demandes d'occupation ou d'utilisation de sol
11. Informations
12. Divers

POINT N° 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne M. Roland BRAUN, Adjoint au Maire, pour remplir la fonction de secrétaire de séance du Conseil Municipal. Mme Sylvie SCHRUEFFENEGGER, Adjointe au Maire est désignée en qualité de secrétaire adjointe.**

Les élus sont assistés de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie intérimaire.

* * * * *

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance visée est, après délibération, approuvé et signé par tous les membres présents.

* * * * *

POINT N° 3 : PERSONNEL COMMUNAL

a. Tableau des effectifs - exercice 2016

Le Maire propose au Conseil de fixer le plan des effectifs pour l'année 2016, comme suit :

Personnel communal permanent :

- 1 attaché/secrétaire de mairie (temps complet)
- 1 rédacteur principal (temps complet) non pourvu, inscrit au budget
- 1 adjoint administratif 2° Cl (temps non complet 20/35^{ème})
- 1 agent de maîtrise principal (temps complet)
- 1 adjoint technique 2° Cl (temps complet)
- 1 adjoint technique de 2° classe (temps complet)
- 1 adjoint technique de 2° classe (temps non complet 20/35^{ème}) non pourvu, inscrit au budget
- 1 adjoint technique de 2° classe (temps non complet 23/35^{ème})
- 1 adjoint technique de 2° classe (temps non complet 23/35^{ème}) non pourvu, inscrit
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principal 2° Cl (temps non complet 30,91/35^{ème})

Personnel communal non permanent :

- 1 Contrat Unique d'Insertion 20 h

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan des effectifs pour l'année 2016 tel que présenté ci-dessus
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif exercice 2016

b. Modification horaires de travail secrétaire de mairie

Pour raisons de santé, le Maire propose à l'assemblée de modifier à compter du 1^{er} janvier 2016 les horaires de travail du Secrétaire de Mairie, comme suit :

	<i>Situation actuelle</i>			<i>Nouvelle situation à compter du 1^{er} janvier 2016</i>		
Lundi	8 h00 à 12 h00	13 h30 à 18h30	9 h00	8 h00 à 12 h00	12h45 à 16h15	7 h30
Mardi	8 h00 à 12 h00	14 h00 à 18h00	8 h00	8 h00 à 12 h00	12h45 à 16h15	7 h30
Mercredi	8 h00 à 12 h00	13 h30 à 18h30	9 h00	8 h00 à 12 h00	12h45 à 16h15	7 h30
Jeudi	8 h00 à 12 h00	14 h00 à 18h00	8 h00	8 h00 à 12 h00	12h45 à 16h15	7 h30
Vendredi	8 h00 à 13 h00	-----	5 h00	8 h00 à 13 h00	----	5 h00
Total/semaine	21 h 00	18 h 00	39 h00	21 h 00	14 h 00	35 h 00

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier à compter du 1^{er} janvier 2016 les horaires de travail du secrétaire de mairie comme exposé ci-dessus.

c. Création de postes

Par délibération du 30 septembre dernier, le conseil municipal a décidé de mettre en place un contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi / emploi d'avenir. Dans le cadre de cette décision un emploi de 20 heures a été créé.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il est proposé au conseil de porter ce contrat à 35 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2016.

D'autre part, pour soulager le secrétaire de mairie, il est proposé d'embaucher une personne supplémentaire. Dans ce but un poste d'attaché territorial pourrait être créé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de porter le contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement de 20 à 35 heures/semaine à partir du 1^{er} janvier 2016
- d'approuver la création d'un poste d'attaché territorial à partir du 1^{er} janvier 2016
- de charger le maire à engager les procédures de création et à signer tous les documents à intervenir
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif exercice 2016

* * * * *

POINT N° 4 : OPERATIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget (avant le 31 mars) de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette).

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2016 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dont les montants limites figurent dans le tableau ci-après :

	<i>Budget 2015</i>	<i>25 % du budget 2015 Limite avant vote BP 2016</i>
Chapitre 20	31 500,00 €	7 875,00 €
Chapitre 21	38 000,00 €	9 500,00 €
Chapitre 23	971 000,00 €	242 750,00 €

* * * * *

POINT N° 5 : PRISE DE COMPETENCE GLOBALE « GESTION DE L'EAU POTABLE » PAR LA CCRG AU 1^{er} JANVIER 2018 - DECISION DE PRINCIPE

Faisant suite à la promulgation de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République site loi NOTRe et à ses dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 09 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La mesure n° 5 du projet de schéma prévoit la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et du Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'Eau Potable de la Lauch (SIEP de la Lauch) au 1^{er} janvier 2017 (cf extrait en annexe). Le projet de la SDCI a été notifié aux collectivités concernées par les modifications qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Le transfert automatique de la compétence « Gestion de l'eau potable » aux EPCI à fiscalité propre est imposé par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2020. Il convient toutefois de relever les points suivants.

Le projet de SDCI évoque, dans son introduction, une supposée fragilité de la ressource en eau sur le territoire, notamment pour les communes de Jungholtz et de Rimbach-Zell. Une telle problématique n'existe pas sur le bassin de vie de Guebwiller, y compris pour les communes précitées.

Par ailleurs, là où la CCRG disposait d'un délai cohérent et raisonnable pour préparer l'intégration de la compétence « Eau potable », à savoir l'échéance du 1^{er} janvier 2020, l'application de la mesure n° 5 lui imposerait de gérer ce dossier en moins d'un an. En effet, le SDCI ne sera formellement arrêté qu'au 31 mars 2016. L'intégration d'une compétence « Eau », quand bien même serait-elle circonscrite au périmètre du SIEP (neuf communes du territoire), s'avère être complexe à tous les niveaux (administratif, technique, financier, etc.).

La mesure n° 5 impose de surcroît la fusion de la CCRG et du SIEP de la Lauch en un nouvel EPCI. La CCRG et le SIEP auront donc à leur charge, en plus de devoir gérer un transfert de compétence dans des délais contraints, de mener à bien une procédure de fusion dans tout ce que cela implique en termes de complexité administrative (renouvellement des assemblées, mutation du personnel, transfert des actifs et passifs, aspects budgétaires, etc.).

Le transfert automatique de la compétence « Eau potable » aux EPCI à fiscalité propre prévu par la loi NOTRe implique nécessairement, à terme, une dissolution du SIEP de la Lauch (inclus dans le périmètre de la CCRG) et le transfert de ses actifs et passifs (articles L5212-33 et L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le projet de SDCI précipite donc un processus qui s'avère inéluctable.

Le restant des dispositions prévues au projet de SDCI (hors mesure n° 5) n'appelle pas d'observation particulière.

En conclusion, la mesure n° 5 du projet de SDCI :

- n'apporte rien en termes de rationalisation (celle-ci s'opérera de facto par la loi)

- impose un transfert de compétence dans des délais très resserrés,
- est source, du fait notamment de la fusion, de complexification administrative qui pèsera inévitablement sur la qualité de l'action publique exercée sur le territoire et donc du service rendu aux usagers.

Considérant les implications de la mesure n° 5 du projet de SDCI, il est proposé d'anticiper la prise de compétence obligatoire prévue au 1^{er} janvier 2020 et de décider d'une prise de compétence globale « Gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis défavorable à la mesure n° 5 du projet de SDCI le restant de ses dispositions n'appelant pas d'observation particulière,**
- **de valider le principe d'une prise de compétence globale « gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1^{er} janvier 2018.**

Le Préfet sera informé de cette décision.

M. le Maire informe l'assemblée des principales directives de la loi NOTRe en ce qui concerne les compétences des Communautés de Communes :

✓ Les compétences obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2017

- Aménagement de l'espace : PLUI
- Action de développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

✓ Les compétences obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2018

- Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

✓ Les compétences obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2020

- Eau et assainissement collectif et individuel,

✓ Compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2020

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise à la demande en énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Politique de la ville : diagnostic territoire et orientations contrat de ville, prévention délinquance, programmes d'actions du contrat de ville,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création/gestion de maisons de services au public

- ✓ Compétences DGF bonifiée
 - Un groupe de compétences supplémentaires est nécessaire au maintien de la DGF bonifiée

Proposition de phasage de la CCRG :

1) Transfert au 1^{er} janvier 2017

- des nouvelles compétences obligatoires imposées par la loi NOTRe
- d'un groupe de compétence supplémentaire nécessaire au maintien de la DGF bonifiée
- du PLU sauf minorité de blocage par les communes

2) Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2018

- GEMAPI
- Eau
- Assainissement

* * * * *

POINT N° 6 : ONF – Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation 2016 / état de prévision des coupes

Point présenté par M. Gérard KAMMERER

a. Programme d'actions pour l'année 2016

✓ Travaux de plantation : Montant estimé : 650 € H.T. comprenant :

- Fourniture de 150 plants à racines nues (parc. 9, 11, 18)
- Fourniture de 50 plants en conteneur (parc. 9, 18)
- Régénération par plantation : 200 plants en regarnis ou complément (parc. 9, 11, 18)

✓ Travaux sylvicoles : Montant estimé : 3 100,00 € HT comprenant :

- Dégagement plantations (parc. 1, 2, 6, 9, 10, 11, 15, 16, 18, 20, 21a) 3,10 ha

✓ Travaux de protection contre le gibier : Montant estimé : 590 € HT

- Fournitures de protections individuelles (parc. 9, 11, 18) 100 U
- Fourniture de tuteurs (parc. 9, 11, 18) 200 U
- Protection contre le gibier (parc. 9, 11, 18) 200 U

TOTAL TRAVAUX : 4 340.00 € HT

✓ Travaux patrimoniaux :

- Assistance technique : Montant estimé : 800 € H.T.

b. Etat de prévision des coupes

Les prévisions de coupes 2015 étaient de 475 m3 pour une recette brute de 15 310 €. Les frais d'abattage, de façonnage et de débardage s'élèvent à 3 850 € et les honoraires à 600 €, soit une recette nette prévisionnelle pour 2016 de 10 860 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le programme et le montant des travaux et l'état de prévision des coupes pour 2016**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

* * * * *

POINT N° 7 : CESSION DE TERRAIN

Dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier, la société Alsaterre souhaite acquérir la parcelle 58 en section 5 d'une surface de 5.33 ares, propriété de la commune. Elle sollicite par ailleurs l'autorisation d'intégrer la parcelle 130 en section 5 de 3.92 ares dans le périmètre du permis d'aménager.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de céder à la société Alsaterre Développement la parcelle cadastrée en section 5 n° 58 d'une superficie de 5.33 ares pour un montant de 3 000 € l'are, soit un total de 15 990 €,**
- **de céder à l'euro symbolique à la société Alsaterre Développement la parcelle cadastrée en section 5 n° 130 d'une surface de 3.92 ares, dans le but de l'intégrer dans le périmètre du permis d'aménager, en contre-partie de la réalisation par Alsaterre des travaux de voirie et de renforcement des bas-côtés,**
- **d'autoriser le Maire, à effectuer toutes les démarches et formalités requises et à signer tous les actes et documents à intervenir.**

* * * * *

POINT N° 8 : PERSONNEL FORESTIER – FONDS DE FINANCEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes s'est dotée d'un fonds de financement destiné à financer les futurs départs en retraite et les éventuelles indemnités de licenciement du personnel forestier.

Le principe retenu a été le prélèvement d'un pourcentage sur chaque facture adressée aux communes pour la réalisation de travaux forestiers. Cette cotisation a été fixée à 4 % de la facture.

Suite aux Commissions Réunies du 02 avril 2015 et compte tenu de la pyramide des âges et des prochains départs, plusieurs simulations portant sur la date de cessation des fonctions des bûcherons ont été réalisées afin d'émettre de nouvelles propositions sur la modulation de la cotisation au fonds de départ du personnel forestier.

Afin de pallier ces dépenses, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 24 septembre 2015 a validé l'augmentation de la cotisation de 4 % à 6.5 % avec effet au 1^{er} janvier 2016 et a souhaité que toutes les communes se prononcent sur ce point.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, décide unanimement de valider la proposition.

* * * * *

POINT N° 9 : SECURISATION ECOLES

Ecole maternelle :

Le mur de clôture de la cour de l'école maternelle étant trop bas, la sécurité des enfants pourrait être remise en question. De même, l'aire de jeux est utilisée en dehors du temps scolaire. Il est proposé de rehausser le muret par un grillage ou un dispositif à claire-voie.

Ecole primaire :

Des piétons traversent régulièrement la cour de l'école primaire l'utilisant comme un raccourci. Certains y promènent même leur chien pendant la récréation des enfants.

Pour mettre un terme à cette circulation piétonne, l'accès devra être condamné et une bande de terrain à l'arrière de l'école pourrait être recouverte d'une couche de roulement pour créer un chemin qui rejoindrait la route à l'avant de l'école.

Après délibération, l'assemblée communale :

- valide la création d'un chemin et la fermeture de l'accès arrière à la cour de l'école primaire

- décide de demander des devis pour la rehausse de la clôture de l'école maternelle.

* * * * *

POINT N° 10 : DEMANDES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOLPoint présenté par Mme Francine MURE**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (E.B.E)		Rénovation et extension du S.I.A.E.P.
GEIGER Raphaël	Lotissement OBERE REBEN, Lot n°13	Construction d'une maison
SALOMON Didier	Lotissement OBERE REBEN, Lot n°3	Construction d'une maison
SALOMON Didier	Lotissement OBERE REBEN, Lot n°2	Construction d'une maison
MARQUES Fabrice	Lotissement OBERE REBEN, Lot n°17	Construction d'une maison
ROOS Angélique / DARDOURI Karim	rue du Chêne	Construction d'une maison

CERTIFICAT D'URBANISME

Me PIN Fabrice Notaire à Soultz (Brokorb)
 Droit de l'urbanisme applicable au terrain (zone AUC)

Me WINTZENRIETH Sophie Notaire à Soultz (66, rue de Guebwiller)
 Droit de l'urbanisme applicable au terrain (zone UC)

DEMANDE PREALABLE

GROSS Régis	5, rue des Vosges	Abri de jardin
GROHENS Jeannot	17, rue de Verdun	Ravalement de façade – changement de tuiles
MURÉ Jean-Claude	35, rue de Raedersheim	Ravalement de façade
MICLO Sébastien	23 B, rue de Guebwiller	Création d'un vélux et division d'une pièce
ROTHENFLUG Guillaume	12, rue des Vignes	Création d'un mur de soutènement

* * * * *

POINT N° 11 : INFORMATIONS**1) Travaux / Acquisitions / Offres de prix**

- Voirie – travaux de signalisation
 Sté MSR de Sainte Croix en Plaine coût **8 778.70 € ht**
- Voirie – fourniture matériel pour signalisation
 Sté MSR de Sainte Croix en Plaine coût **757.20 € ht**
- Voirie – Travaux sur réseau d'eau

Caléo coût 4 534.72 € ht

Matériel technique

Achat d'un nettoyeur coût 575.65 € ht

Le Conseil Municipal prend acte des réalisations, des opérations et des acquisitions précitées.

2) Conventions / Contrats de maintenance / Avenants signés et approuvés par le Maire conformément à la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal (art. L.2122.22 du CGCT)

Le Maire rend compte des actes signés en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 16.06.2014) :

- ✓ Passation d'une convention avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers concernant l'exploitation de la Licence IV « débit de boissons » acquise par la commune.

Mise à disposition à titre gracieux.

Exploitant : M. Pierre DEYBACH, titulaire de la formation « Permis d'exploitation ».

Une ouverture est prévue les 14, 15, 16 et 17 décembre prochains de 17 à 23 h 00 à la Cotonnière. Pour animer ces soirées, il est envisagé d'équiper la salle de babyfoot, billard...

Une ouverture annuelle est préconisée. Le fonctionnement pourrait être assuré par les associations locales à tour de rôle.

* * * * *

POINT N° 12 : DIVERS

- ✓ **Les associations** AIDES, APAMAD et APALIB ainsi que la Chorale Sainte Cécile remercient la commune pour les subventions versées en 2015.
- ✓ **Le Conseil Régional** a statué sur le plan de financement du programme de travaux prévus au niveau de la gare :

Sur un coût prévisionnel de 352 000 € H.T., la répartition est la suivante :

SNCF Gare & Connexions : 26 750 € H.T.

SNCF Réseau : 6 000 € H.T.

Région Alsace : 185 250 € H.T.

Commune : 134 000 €

Une subvention a été demandée au Pays RCGB dans le cadre du programme LEADER.
Le début des travaux est prévu en mars prochain, la fin en septembre 2016.

- ✓ **Intervention des conseillers**

M. Christian LIDOLFF

- SIPEP : Incidents sur le réseau d'eau : Plusieurs coupures d'eau ont été constatées dernièrement. Les raisons en sont les suivantes :
 - 1) Une panne de pompe qui a été remplacée.
 - 2) Deux jours plus tard cette nouvelle pompe s'est arrêtée.
Motif : un défaut sur le clapet anti retour (dépôts de rouille créant une surépaisseur et empêchant la fermeture correcte provoquant une surintensité de la pompe qui a disjoncté)
 - 3) Un défaut de branchement (inversion de deux fils) a empêché la seconde pompe de prendre la relève.
- A partir du 1^{er} janvier 2016, le périmètre de la « Mission eau » va s'étendre et englober la Commune de Rouffach qui se trouve également dans le bassin versant de la Lauch.
- Le clocher n'est plus éclairé. Il est proposé d'étudier une mise en valeur des détails du clocher de l'église par un éclairage adapté. L'étude devrait en être confiée à un professionnel.

Mme Marie-Chantal WILD

- Pose le problème d'un déversement des égouts dans le Schecklenbach.
Elle est informée que le problème est résolu. L'origine était une conduite bouchée par deux énormes galets ce qui a provoqué un débordement au niveau du déversoir d'orage.
Faire un arpentage pour délimiter l'emprise du Schecklenbach paraît judicieux.
- Pourquoi les panneaux électoraux ont-ils été placés à proximité de l'école maternelle ?
Réponse : la réglementation impose qu'ils soient à proximité du bureau de vote.

M. Patrick GONSALVES

- Souhaiterait que soit élaboré un mémoire sur le réseau d'eau incluant un schéma complet des installations et un historique.
Le Maire informe que CALEO dispose des plans de base et les révisé au fur et à mesure des travaux et de l'entretien du réseau. Une copie des mises à jour est adressée à la Commune. Il faut faire confiance au spécialiste. M. Gonsalves rétorque que la confiance n'interdit pas la vérification.

Mme Sylvie KLEE

- Quel message peut-on faire passer par rapport à l'aménagement du centre du village ?
Réponse : Nous attendons les infos de l'ADAUHR. Le bureau d'étude devrait être choisi début janvier.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et aucune intervention n'étant plus demandée, le Maire lève la séance à 20 h 55.

**Tableau des signatures pour
l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Merxheim
de la séance du 08 décembre 2015**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2015
3. Personnel communal – tableau des effectifs exercice 2016
4. Opérations budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2016
5. Avis relatif à la mesure n° 5 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – décision de principe quant à une prise de compétence globale « Gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1^{er} janvier 2018
6. ONF – Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation 2016/état de prévision des coupes
7. Cession de terrain
8. Personnel forestier - fonds de financement
9. Informations
10. Divers

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
MURE Francine		* * *
BRAUN Roland		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
LEHMANN Marie-Paule		* * *
ROMINGER Jean-Luc		* * *
ROOST Nadine		* * *
LIDOLFF Christian		* * *
GUARINO Nicole		* * *
WILD Jean-Marc		* * *
KLEE Sylvie		* * *
SCHNEIDER Denis		* * *
WILD Marie-Chantal		* * *
GONSALVES Patrick		* * *